

La convention collective EPNL

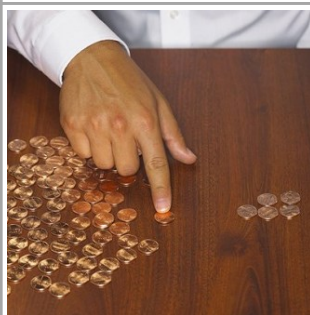


A l'issue de négociations, une convention collective unique pour l'enseignement privé à but non lucratif (CCEPNL) a été signée le 12 juillet 2016. Ce qui change pour les salariés :

Jusqu'au 11 Avril 2017, chacune des conventions collectives a continué à s'appliquer à l'ensemble des salariés sans aucun changement pour ces derniers. Depuis le 12 Avril, la convention collective unique (CCEPNL) s'applique.

Ceci n'a entraîné aucun changement concret pour les salariés puisque le texte de chaque CC dénoncée (dont la CC SEP) se trouve intégralement incorporé au texte de la CC unique (CCEPNL). Le numéro de la convention collective a changé : IDCC n° 3218. C'est ce numéro qui doit être sur le bulletin de salaire dorénavant !

Négociation Annuelle Obligatoire 2018



Egalité professionnelle homme-femme et non-discrimination : les signataires s'accordent sur la prise en compte intégrale du congé parental d'éducation dans le calcul d'ancienneté. Ils s'accordent aussi sur la nécessité de proposer une formation à chaque salarié au retour du congé parental et de proposer paritairement des formations dans le cadre de sessions communes, aux représentants du personnel et aux salariés en charge du recrutement dans les établissements sur les enjeux de l'égalité professionnelle.

Salaires minima conventionnels : les salaires minima conventionnels sont augmentés de 1% à compter du 1er septembre 2018. **Cela ne compensera pas l'inflation de 2018, loin de là. Le pouvoir d'achat des salariés EPNL continue de reculer ...**

Pour vérifier votre classification et votre salaire



La rémunération annuelle est calculée par la multiplication d'un coefficient global avec la valeur du point conventionnel. Ce coefficient global se compose des éléments suivants :

- un nombre de points liés au **poste de travail** : valeur de la strate de rattachement + critères classant (nombre de degrés obtenus) + plurifonctionnalité;
- un nombre de points liés à **la personne** : l'ancienneté + la formation professionnelle + l'implication professionnelle

Le Snec-CFTC a élaboré pour vous un outil afin de vous aider à vérifier votre classification et votre rémunération. Consultez nous pour faire le point !

REUNION D'INFORMATION RETRAITE



A quel âge vais-je pouvoir partir ? Avec quel montant ?

C'est quoi une *décote* ?

Avoir des *enfants* a-t-il une importance ?

Que veulent dire *ARCCO, AGIRC* ?

Qu'est ce qui change avec les *réformes* ?

J'ai une *carrière incomplète*, comment faire ?

Si vous vous posez au moins **une** de ces questions c'est qu'il est **urgent** de s'informer pour mieux **comprendre** la retraite. Quelque soit votre **âge** et votre **situation** professionnelle !

Mercredi 10 octobre 2018 -14H00 - Lycée Haute-Follis (Laval)

Afin de faciliter l'organisation merci de vous inscrire à cette adresse : <http://cpc.cx/mCn>

Le compte personnel d'activité

Pour vous accompagner dans votre parcours, la loi a créé à partir de janvier 2017 un nouvel outil pratique : le **Compte Personnel d'Activité (CPA)**.

1) Le CPA regroupe le compte personnel de formation (CPF), le compte prévention pénibilité (CPP) et le compte d'engagement citoyen (CEC).



Le compte personnel de formation (CPF)

Il permet à toute personne active d'acquies des droits à la formation et de les mobiliser tout au long de sa vie professionnelle.

Le compte prévention pénibilité (CPP)

Tout actif exposé à des facteurs de risque de pénibilité dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle cumule des points. Ces points, comptabilisés dans le CPP, sont convertibles en formation, temps partiel ou retraite anticipée.

Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Il recense les activités de bénévolat ou de volontariat. Certaines de ces activités ouvrent un droit à la formation.

- Vous êtes salarié

Le CPA accompagne le salarié tout au long de sa vie professionnelle et permet d'accumuler au fil des années jusqu'à 150 heures de droits à formation. Il peut ainsi acquies une qualification complémentaire, valider des acquis de l'expérience (VAE), faire valoir la pénibilité de son activité (via le CPP) ou valoriser ses activités bénévoles (via le CEC).

- Vous êtes salarié peu qualifié
Avec le CPA, vos droits à la formation sont majorés. Le CPA prévoit pour eux des droits à la formation majorés, afin de concentrer les efforts de formation sur ceux qui en ont le plus besoin. Si un salarié se déclare sans diplôme ni titre professionnel ni certificat de qualification professionnelle, ses droits individuels à la formation seront portés de 24 à 48 heures par an dans la limite d'un plafond porté de 150 à 400 heures.

- Vous êtes bénévole et volontaire
Toutes les personnes réalisant à partir du 1er janvier 2017 l'une des activités bénévoles ou de volontariat concernées, acquies pour chacune des activités effectuées, 20 heures de formation par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures.

2) Lorsqu'un salarié justifie d'une ancienneté d'au moins 5 ans, il peut demander le bénéfice d'un congé rémunéré se déroulant durant ses heures de travail, lui permettant de réaliser un bilan de compétences. Pour y prétendre, son ancienneté doit être d'au moins 12 mois dans l'entreprise auprès de laquelle il sollicite ce congé.

Complémentaire santé

Une augmentation des garanties en perspective ?

Le régime EEP Santé a deux ans. Grâce au fort taux de mutualisation et donc aux établissements qui ont joué le jeu de la solidarité en adhérant, nombreux, à un des assureurs recommandés les résultats sont bons.

Ils permettent d'envisager une amélioration des garanties sans augmentation des cotisations comme s'y étaient engagés les partenaires sociaux dans l'accord du 18 juin 2015.

Nous en saurons davantage dans les semaines à venir et vous en informerons.

S'informer

Vous trouverez une information régulière sur :

Le site national du snec-cftc :
www.snec-cftc.fr

Le site académique du snec-cftc
www.snec-cftc-acnantes.fr

La page facebook académique :
facebook.com/snec.cftc.acnantes/

Contact : snec53.cftc@gmail.com

BULLETIN PREMIERE ADHESION

J'adhère au Snec-CFTC pour une durée de 12 mois à compter de l'enregistrement de mon adhésion, pour l'année civile 2018.

Je joins un chèque de 48€ (coût réel 18€) en tant que salarié(e) et bénéficie d'un crédit d'impôt de 66% de ma cotisation.

Je complète les informations ci-dessous et retourne ce coupon à : Bernadette Bouchery - 13 impasse Magenta - 53000 Laval

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

CP :

Ville :

Courriel :

Téléphone :

Matière / Fonction :

Etablissement :

Statut : Suppléant / Contractuel / CDI / CDD